



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9895 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-petitions@un.org

REFERENCE: G/SO 215/51 CIV (3)
VL/MG 4808/2025

Le Secrétaire Général des Nations Unies (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) présente ses compliments au Représentant Permanent de Côte d'Ivoire auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur d'accuser réception des informations de l'État Partie du 16 juillet 2025, concernant la communication n°**4808/2025**, présentée au Comité des droits de l'homme en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au nom de M. Cheick Tidjane Thiam.

En référence à la règle 94 de son règlement intérieur, après avoir examiné le dossier, le Comité, agissant par l'intermédiaire de ses Rapporteurs spéciaux sur les nouvelles communications et mesures provisoires, a décidé de ne pas accéder à la demande de mesures provisoires de l'auteur, mais invite l'État Partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que l'auteur puisse exercer ses droits politiques en vertu de l'article 25 du Pacte, tant que sa requête est en cours d'examen par le Comité.

Le Comité saisit cette occasion pour rappeler qu'aucune décision n'a été prise sur la question de la recevabilité de la communication ou sur le fond des allégations, et que l'État Partie est prié de soumettre ses observations sur la communication au plus tard le **8 janvier 2026**. Les informations de l'État Partie du 16 juillet 2025 sont transmises à l'auteur, pour information.

29 juillet 2025